Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_134_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Albret Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 4 NOVEMBRE 2026

07 - Objet : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ANNEE 2026
N° Ordre : DE-134-2026
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret, après convocation régulière du Président du 28 octobre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (49) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Najet EL KHAIRI et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (4) :
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI, Mme Evelyne CASEROTTO à Daniel ESSERTEL, Mme Marie-Ange PRADO à M. Manuel VICENTE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ

Membres absents excusés (1) :
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_134_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Albret Communauté

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 49	Votants : 53
Absents : 5	- Dont « pour » : 53
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application ;
Vu le règlement général sur la protection des données ;
Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°20140464 du 13 mars 2014 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur des produits irrecouvrables n°8502090533 déposée par le comptable public, pour laquelle la communication de la liste détaillée des créances irrécouvrables, dès lors que le débiteur en serait identifiable, n'est pas autorisée ;
Vu la commission des finances en date du 20 octobre 2026, au cours de laquelle ce sujet a été évoqué.

Madame Chemineau, Responsable du SGC d'Agen, nous a fait parvenir la liste n°8502090533 sur laquelle figure un titre de recette émis en 2021 qu'elle n'a pu recouvrer. Ce titre, d'un montant de 146.50€, concerne une créance liée à la fréquentation des centres de loisirs.
Elle sollicite la collectivité afin que ladite créance soit admise en non-valeur.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrecouvrable.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables faisant l'objet de la demande n° 8502090533 pour un montant de 146.50€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : - 6 NOV. 2026